

ORDONNANCE DE POLICE
ENTRETIEN DE VOIRIE - STER FRANCORCHAMPS

Le Collège communal,

- Vu la demande des Ets Bodarwé relative à des travaux de voirie dans le cadre des entretiens extraordinaires 2017;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du 25 septembre 2017 à 08 h.00 au 23 octobre 2017 à 18 h.00, la rue des Treûs Faw et la rue Respen seront fermées et interdites à la circulation excepté les véhicules en charge du chantier et les riverains -excepté circulation locale- pour lesquels la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 2. Des déviations seront mises en place via la rue Mathieu Nisen, la route de Tiège et la rue du Clozin.
- Article 3. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 5. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 25.09.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.